

J'aimerais poser certaines questions très délicates, parce que nous semblons tourner en rond et ne pas aborder le vrai problème. Si nous acceptons ce que vous proposez, à savoir que toute personne à revenu modeste devrait être incluse, qu'elle cotise ou non, Est-ce que nous n'aboutissons pas, en somme, au régime universel de la sécurité de la vieillesse?

M. MORROW: Nous ne proposons pas que tout le monde soit nécessairement inclus dans cette formule. Nous proposons que, dans le cadre d'un programme de sécurité sociale au Canada, on prenne des dispositions pour assurer à ce groupe une sécurité du revenu convenable. C'est donc une chose complètement différente que nous proposons et je pense que nous devrions être très explicites sur ce point. Nous disons que ce régime n'est qu'une partie d'un programme d'ensemble de sécurité sociale et que nous sommes en présence d'un groupe pour lequel le régime ne convient pas, mais nous ne proposons en aucune façon que le groupe soit nécessairement couvert par le régime.

M. AIKEN: C'est en fait le point que j'essayais d'établir, que cette formule ne convient absolument pas pour répondre aux besoins des indigents.

M. FRANCIS: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. AIKEN: Pardon...

M. FRANCIS: Je proteste.

M. AIKEN: Je suis sûr qu'il a dit ça.

M. MORROW: J'essayerai de répondre de nouveau à la question, bien que je sois persuadé y avoir répondu correctement la première fois.

M. AIKEN: C'est ce que j'avais compris.

M. MORROW: Vous donnez à mon témoignage une insistance que je n'ai pas voulu y mettre. Ce régime ne convient pas, disons-nous, aux couches marginales de la population et aux pauvres, mais nous estimons inévitable qu'il en soit ainsi dans un régime d'assurance sociale. Ce que nous disons, c'est que d'autres dispositions doivent être prises afin que ce groupe pour qui en vérité rien n'est prévu soit convenablement protégé par notre régime global de sécurité sociale.

M. AIKEN: C'est ce à quoi j'en arrivais. Il y a tout un secteur de la population que le régime ne couvre pas et c'est à ce groupe que nous pensons lorsque nous prétendons qu'il convient de mettre sur pied un autre système d'assistance. Est-ce bien là votre pensée?

M. MORROW: Oui, c'est bien ça.

M. AIKEN: A cet égard, que pensez-vous—c'est peut-être là une question délicate bien que nous l'ayons abordée au cours de nos débats—de l'opportunité d'établir un régime qui s'apparenterait davantage à un régime de sécurité de la vieillesse?

M. MORROW: Nous n'avons pas envisagé cette possibilité puisque le présent régime est déjà sur pied et qu'en fait le projet de loi est devant la Chambre des communes. C'est pourquoi, dans notre mémoire, nous avons signalé les mérites et les faiblesses du bill; c'est dans cet esprit que nous avons abordé notre tâche.

M. AIKEN: Vous avez donc accepté le bill comme il a été présenté et vous soulignez que cette classe de la population n'en bénéficie pas ou n'en bénéficie pas suffisamment. Je reviendrai plus tard sur cet aspect du problème; nous en avons assez discuté pour l'instant.

M. BASFORD: Je me réjouis de la venue devant nous de l'Association canadienne des travailleurs sociaux; son expérience nous profitera. J'aimerais m'engager plus avant sur les voies attirantes qui s'ouvrent devant nous, mais plutôt que de le faire je poserai une question précise. A la fin de votre rapport, à l'avant dernier paragraphe, vous parlez d'un rapport sur l'efficacité du